



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250725-40-AI
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°40/2025

Objet : Signature d'un contrat n°2025 13 relatif à la licence LUMIPLAY et les services associés

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

VU le contrat n°2025 13 relatif à la licence LUMIPLAY et les services associés signé avec la société LUMIPLAN,

CONSIDERANT

QUE les panneaux lumineux installés dans la ville fonctionnent avec un logiciel et un système d'exploitation fourni par la société LUMIPLAN et que celle-ci remplace le logiciel par une nouvelle version indispensable au fonctionnement des panneaux lumineux d'ici le 31 décembre 2025.

QUE le montant annuel du contrat s'élève à 300 € HT soit 360 € TTC.

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat n°2025 13 relatif à la licence LUMIPLAY et les services associés signé avec la société LUMIPLAN pour un montant annuel de 300 € HT soit 360 € TTC.

Le contrat prendra effet dès la mise en service pour une durée d'un an avec reconduction expresse d'année en année.

Article 2 : que les crédits seront disponibles au budget communal des années concernées,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 25/07/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

